



Délibération
DRH/ACS

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 AVRIL 2024

2024 - 57 CREATION DE POSTES D'AGENTS SAISONNIERS POUR LA PERIODE ESTIVALE 2024

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 24

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAÏ Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, JEDAT Günter, BUFFET Martine, DAVIET Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, DEREN Dominique, DEBORDE Sophie, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy, MELLA Florent

Excusés ayant donné pouvoir : 8

AUDOUIN Caroline à CAMBON Véronique, ARNAUD Dominique à ROUDIER Jean-Pierre, BENCHIMOL-LAURIBE Renée à MARTIN Didier, CARTIER Nicolas à BARON Thierry, CHANTOURY Laurent à PARISI Evelyne, DIETZ Pierre à CHABOREL Sabrina, GUENON Delphine à ABELIN-DRAPRON Véronique, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

Absents excusés : 3

BETIZEAU Florence, DELCROIX Charles, EHLINGER François

Secrétaire de séance : CHEMINADE Marie-Line

Date de la convocation : 28/03/2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23-2°,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

Considérant que le fonctionnement des services de la commune nécessite de recourir à des personnels saisonniers pendant la période estivale,



Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible pour le budget 2024, chapitre 012,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 21 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la création de 32 postes d'agents saisonniers, décomposée comme suit :
 - Direction Cadre de Vie - Service Voirie-logistique sur la période du 1^{er} juin au 30 juin 2024 : 2 postes d'adjoint technique, à temps complet.
 - Direction Cadre de Vie - Service Voirie-logistique sur la période du 1^{er} juillet au 31 août 2024 : 3 postes d'adjoint technique, à temps complet chaque mois.
 - Direction Cadre de Vie- Service des Espaces Verts sur la période du 1^{er} juillet au 31 août 2024 : 4 postes d'adjoint technique, à temps complet, chaque mois.
 - Direction Cadre de Vie- Service Propreté Urbaine sur la période du 1^{er} juillet au 31 août 2024 : 3 postes d'adjoint technique, à temps complet chaque mois.
 - Direction des Musées et de l'amphithéâtre sur la période du 1^{er} juin au 30 juin 2024 : 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet.
 - Direction des Musées et de l'amphithéâtre sur la période du 1^{er} juillet au 31 août 2024 : 4 postes d'adjoint du patrimoine à temps complet chaque mois.
 - Direction des Musées et de l'amphithéâtre sur la période du 1^{er} septembre au 30 septembre 2024 : 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet.



- Sur la rémunération qui sera calculée sur la base de l'indice de rémunération 366 pour chacun des postes listés.

Ils percevront une indemnité de congés payés de 10 % et l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés s'il y a lieu. Leur temps de travail hebdomadaire sera de 35 heures.

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DRAPRON



La secrétaire de séance,

Marie-Line CHEMINADE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.